

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU A2

PR/DAGR/1985/N° 107

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DES LANDES

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71.858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

VU les circulaires n° 1666 du 21 octobre 1971 et numéro 736.73 du 6 juillet 1973 de M. le Ministre des Affaires Culturelles ayant pour objet l'inscription sur l'Inventaire à la liste des Objets Classés parmi les Monuments Historiques.

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers en date du 18 décembre 1984,

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er. - Les Objets Mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire à la liste des Objets Mobiliers Classés :

Commune MORCENX

Edifice : Eglise du Bourg

- M40000646 - Tabernacle de l'autel latéral Sud, bois, XVIIIème siècle,
M40000647 - statue de Saint-Michel, XVIIIème siècle

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Maire de MORCENX et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Mont-de-Marsan, le 15 AVR. 1985

Pour ampliation

Le Directeur,

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE

Pour le Préfet :
Le Secrétaire Général,

Jean-Loup DRUBIGNY



L. BELUJON